

Crimes contre l'Enfant

Crimes contre l'Humanité

**Table Ronde internationale organisée par l'AMADE
Sous le Patronage de l'UNESCO**

25-26 Avril 2003
Monaco

**Intervention de Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,
Conseillère nationale
Conseil national de Monaco**

Altesse Royale,

Monsieur le Ministre,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil National issu des élections du 9 février et que j'ai le plaisir et l'honneur de représenter ici avec Catherine FAUTRIER, Présidente des Droits des Femmes et de la Famille, Michèle DITTLOT, Présidente de la Culture ainsi que Bruno BLANCHY, Conseiller National, est extrêmement sensible à toutes les actions entreprises en faveur des enfants.

Cette position s'inscrit dans le prolongement de l'action du Prince Albert 1er en faveur du droit humanitaire ; elle fait également écho à l'action de SAS la Princesse Grace en faveur de l'enfance et, plus récemment, à l'allocution prononcée par SAS le Prince Héréditaire Albert devant l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans laquelle Il soulignait que les crimes contre les enfants, en raison de leur caractère particulièrement odieux, devaient recevoir un traitement juridique particulier afin que leurs auteurs ne puissent bénéficier d'une quelconque impunité.

C'est dans cet esprit qu'Il proposait que les crimes contre l'enfant soient assimilés à des crimes contre l'Humanité.

L'enfant d'aujourd'hui porte en effet, en lui, l'Humanité de demain. Or, force est de constater qu'il existe aujourd'hui une criminalité contre les enfants et que celle-ci procède souvent d'une organisation aussi perverse qu'élaborée.

Je citerai, sans chercher à être exhaustive, le trafic organisé d'enfants, leur exploitation sexuelle, la pornographie utilisant des enfants ou leur enrôlement forcé dans des conflits armés.

Dans tous les cas, c'est la faiblesse des enfants qui est exploitée à des fins lucratives. On est donc dans une situation proche de celle de l'esclavage et la réaction des Gouvernants doit donc être à la mesure de la gravité de la situation constatée.

La qualification des crimes contre l'enfant en crimes contre l'Humanité doit avoir pour effet d'appeler spécifiquement l'attention de l'opinion publique internationale sur ces violations extrêmement graves du droit international et des valeurs communes à toutes les cultures humaines.

Mais, au-delà de cet effet de sensibilisation, la démarche entreprise aura des effets concrets :

- ❑ en permettant, d'une part, l'application aux crimes commis contre des enfants de la Convention des Nations Unies sur l'abrogation des crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité,
- ❑ elle abolira, d'autre part, définitivement l'impunité dont pensaient pouvoir bénéficier les auteurs de ces crimes, qui peuvent facilement échapper aux justices nationales dans certains Etats et utiliser également à leur profit les mécanismes de prescription pour se soustraire aux poursuites.

Mais pour que cette volonté se traduise dans le droit positif international, il est nécessaire de convaincre un grand nombre d'Etats d'activer les processus internationaux de négociation multilatérale.

Sans un véritable consensus, en effet, cette avancée juridique demeurerait purement virtuelle.

Soyez assurés que le Conseil National oeuvrera avec détermination, au sein des Instances internationales dont il fait partie et dans les différents « réseaux institutionnels » auxquels il participe, pour faire progresser l'idée d'une assimilation des crimes contre l'enfant aux crimes contre l'Humanité.

En concertation avec les autres membres du Conseil National ici présents, pourquoi ne pas organiser, très rapidement, un groupe de travail tripartite composé du Gouvernement, du Conseil National et des ONG présentes à Monaco dont l'AMADE qui rédigerait une loi interne permettant, ensuite, d'aborder plus facilement ce sujet au sein des instances parlementaires internationales.

Il y a des liens de proximité qui font que rapidement toutes les instances dirigeantes de ce pays peuvent se rassembler.

Monaco pourrait être un modèle du genre. Jusqu'à présent la Famille Souveraine a toujours défendu ces principes. A l'avenir, ils pourront compter sur notre soutien le plus total.

Je vous remercie.

26 avril 2003

Informations

AMADE Mondiale
16, Boulevard de Suisse
MC 98000 MONACO

Tél: +377.97.70.52.60
Fax: +377.97.70.52.72

amade@monte-carlo.mc
<http://www.amademoniale.org/>



L'AMADE est une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de l'UNICEF, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et du Conseil Economique et social des Nations Unies.